

GROUPE	2	HERBICIDE
--------	----------	-----------

Herbicide SIERRA[®] 70 GDE
HERBICIDE GRANULÉ DISPERSABLE DANS L'EAU À 70%

USAGE AGRICOLE

POUR APPLICATION EN POSTLEVÉE SUR LE BLÉ DE PRINTEMPS (Y COMPRIS LE BLÉ DUR) POUR LA SUPPRESSION DE LA FOLLE AVOINE, DE LA SÉTAIRE VERTE, DE L'AVOINE CULTIVÉE SPONTANÉE ET DE CERTAINES MAUVAISES HERBES À FEUILLES LARGES

POUR VENTE ET UTILISATION AU MANITOBA, EN SASKATCHEWAN, EN ALBERTA ET DANS LA RÉGION DE LA RIVIÈRE DE LA PAIX EN COLOMBIE-BRITANNIQUE SEULEMENT

GARANTIE :

Flucarbazone.....66 %
(présent sous forme de flucarbazone-sodium)

LIRE L'ÉTIQUETTE ET LE LIVRET CI-JOINT AVANT L'UTILISATION
GARDER HORS DE LA PORTÉE DES ENFANTS

ENTREPOSER DANS UN ENDROIT FRAIS ET SEC
Avertissement : contient l'allergène lait.

N° D'HOMOLOGATION : **29558**
LOI SUR LES PRODUITS ANTIPARASITAIRES

CONTENU NET : 300 g à 600 kg

Syngenta Canada, inc.
140 Research Lane, Research Park
Guelph, Ontario
N1G 4Z3
Téléphone : 1-877-964-3682

AVIS À L'UTILISATEUR

Ce produit antiparasitaire doit être employé strictement selon le mode d'emploi qui figure sur la présente étiquette. L'emploi non conforme à ce mode d'emploi constitue une infraction à la *Loi sur les produits antiparasitaires*. L'utilisateur assume les risques de blessures aux personnes ou de dommages aux biens que l'utilisation du produit peut entraîner.

PREMIERS SOINS

EN CAS D'EMPOISONNEMENT, consulter **IMMÉDIATEMENT** un médecin ou un centre anti-poison. Emporter le contenant, l'étiquette ou prendre note du nom du produit et de son numéro d'homologation lorsqu'on cherche à obtenir une aide médicale.

En cas d'ingestion, appeler un centre anti-poison ou un médecin **IMMÉDIATEMENT** pour obtenir des conseils sur le traitement. Faire boire un verre d'eau à petites gorgées si la personne empoisonnée est capable d'avaler. Ne pas faire vomir à moins d'avoir reçu le conseil de procéder ainsi par le centre anti-poison ou le médecin. Ne rien administrer par la bouche à une personne inconsciente.

En cas de contact avec la peau ou les vêtements, enlever tous les vêtements contaminés. Rincer **IMMÉDIATEMENT** la peau à grande eau pendant 15 à 20 minutes. Appeler un centre anti-poison ou un médecin pour obtenir des conseils sur le traitement.

En cas d'inhalation, déplacer la personne vers une source d'air frais. Si la personne ne respire pas, appeler le 911 ou une ambulance, puis pratiquer la respiration artificielle, de préférence le bouche-à-bouche, si possible. Appeler un centre anti-poison ou un médecin pour obtenir des conseils sur le traitement.

En cas de contact avec les yeux, garder les paupières écartées et rincer doucement et lentement avec de l'eau pendant 15 à 20 minutes. Le cas échéant, retirer les lentilles cornéennes au bout de 5 minutes et continuer de rincer l'œil. Appeler un centre anti-poison ou un médecin pour obtenir des conseils sur le traitement.

RENSEIGNEMENTS TOXICOLOGIQUES

Il n'existe aucun antidote particulier. Administrer un traitement symptomatique.

PRÉCAUTIONS

GARDER HORS DE LA PORTÉE DES ENFANTS

Pendant le mélange et le chargement de l'herbicide SIERRA 70 GDE, porter une chemise à manches longues, un pantalon long, des gants résistant aux produits chimiques, des chaussettes et des chaussures.

Lire et suivre les précautions en matière de manipulation et les recommandations relatives aux vêtements de protection figurant sur les étiquettes des produits d'association (herbicides pour

mauvaises herbes à feuilles larges et agents tensioactifs). Suivre les directives du fabricant pour le nettoyage ou l'entretien de l'équipement de protection individuelle (EPI). S'il n'existe aucune directive pour les articles lavables; utiliser de l'eau chaude et un détergent. Tenir l'EPI à l'écart des autres vêtements et le laver séparément.

Se laver les mains avant de manger, de boire, de prendre une gomme à mâcher, de fumer ou d'aller aux toilettes. Enlever immédiatement les vêtements imbibés de pesticide, puis bien se laver et remettre des vêtements propres.

Enlever l'équipement de protection individuelle immédiatement après avoir manipulé ce produit. Laver l'extérieur des gants avant de les enlever. Dès que possible, se laver à fond et mettre des vêtements propres.

Si vous prévoyez utiliser ce produit antiparasitaire sur une denrée pouvant être exportée aux États-Unis et si vous avez besoin de renseignements sur les concentrations de résidus acceptables aux États-Unis, consultez le site Internet de CropLife Canada au www.croplife.ca.

ENTREPOSAGE

Entreposer dans un endroit frais et sec, de façon à prévenir la contamination croisée avec d'autres pesticides, engrais et aliments de consommation humaine et animale. Entreposer dans le contenant d'origine et hors de la portée des enfants, de préférence dans une aire d'entreposage verrouillée. L'herbicide SIERRA 70 GDE ne craint pas le gel.

NETTOYAGE DES LIEUX D'UN DÉVERSEMENT

Suivre les mêmes précautions de sécurité que pour la manipulation du produit. Balayer le produit déversé, ramasser à l'aide d'une pelle et déposer dans un contenant pouvant être fermé hermétiquement. Si le déversement se produit sur un plancher ou une surface dure, laver avec de l'eau et du détergent, puis rincer. Si le déversement se produit sur le sol, ramasser la couche de sol contaminée par le produit. Si le produit est propre, il peut être utilisé; autrement, suivre les directives d'ÉLIMINATION.

ÉLIMINATION

Pour tout renseignement concernant l'élimination des produits non utilisés ou dont on veut se départir, s'adresser au fabricant ou à l'organisme de réglementation provincial. S'adresser également à eux en cas de déversement ainsi que pour le nettoyage des déversements.

Contenant recyclable :

Ne pas utiliser ce contenant à d'autres fins. Il s'agit d'un contenant recyclable qui doit être éliminé à un point de collecte des contenants. S'informer auprès de son distributeur ou de son détaillant ou encore auprès de l'administration municipale pour savoir où se trouve le point de collecte le plus près. Avant d'aller y porter le contenant :

1. Rincer le contenant trois fois ou le rincer sous pression. Ajouter les rinçures au mélange à pulvériser dans la cuve.

2. Rendre le contenant inutilisable.

S'il n'existe pas de point de collecte dans la région, éliminer le contenant conformément à la réglementation provinciale.

***EN CAS D'URGENCE CONCERNANT UN DÉVERSEMENT D'IMPORTANCE, UN INCENDIE
OU UN EMPOISONNEMENT, COMPOSER LE 1-800-327-8633 (FASTMED)***

SIERRA[®] est une marque de commerce d'une compagnie du groupe Syngenta.

GROUPE	2	HERBICIDE
--------	----------	-----------

Herbicide SIERRA® 70 GDE
HERBICIDE GRANULÉ DISPERSABLE DANS L'EAU À 70%

USAGE AGRICOLE

POUR APPLICATION EN POSTLEVÉE SUR LE BLÉ DE PRINTEMPS (Y COMPRIS LE BLÉ DUR) POUR LA SUPPRESSION DE LA FOLLE AVOINE, DE LA SÉTAIRE VERTE, DE L'AVOINE CULTIVÉE SPONTANÉE ET DE CERTAINES MAUVAISES HERBES À FEUILLES LARGES

POUR VENTE ET UTILISATION AU MANITOBA, EN SASKATCHEWAN, EN ALBERTA ET DANS LA RÉGION DE LA RIVIÈRE DE LA PAIX EN COLOMBIE-BRITANNIQUE SEULEMENT

GARANTIE :

Flucarbazone.....66 %
(présent sous forme de flucarbazone-sodium)

LIRE L'ÉTIQUETTE ET LE LIVRET CI-JOINT AVANT L'UTILISATION
GARDER HORS DE LA PORTÉE DES ENFANTS

ENTREPOSER DANS UN ENDROIT FRAIS ET SEC
Avertissement : contient l'allergène lait.

N° D'HOMOLOGATION : **29558**
LOI SUR LES PRODUITS ANTIPARASITAIRES

Syngenta Canada, inc.
140 Research Lane, Research Park
Guelph, Ontario
N1G 4Z3
Téléphone : 1-877-964-3682

AVIS À L'UTILISATEUR

Ce produit antiparasitaire doit être employé strictement selon le mode d'emploi qui figure sur la présente étiquette. L'emploi non conforme à ce mode d'emploi constitue une infraction à la *Loi sur les produits antiparasitaires*. L'utilisateur assume les risques de blessures aux personnes ou de dommages aux biens que l'utilisation du produit peut entraîner.

PREMIERS SOINS

EN CAS D'EMPOISONNEMENT, consulter **IMMÉDIATEMENT** un médecin ou un centre anti-poison. Emporter le contenant, l'étiquette ou prendre note du nom du produit et de son numéro d'homologation lorsqu'on cherche à obtenir une aide médicale.

En cas d'ingestion, appeler un centre anti-poison ou un médecin **IMMÉDIATEMENT** pour obtenir des conseils sur le traitement. Faire boire un verre d'eau à petites gorgées si la personne empoisonnée est capable d'avaler. Ne pas faire vomir à moins d'avoir reçu le conseil de procéder ainsi par le centre anti-poison ou le médecin. Ne rien administrer par la bouche à une personne inconsciente.

En cas de contact avec la peau ou les vêtements, enlever tous les vêtements contaminés. Rincer **IMMÉDIATEMENT** la peau à grande eau pendant 15 à 20 minutes. Appeler un centre anti-poison ou un médecin pour obtenir des conseils sur le traitement.

En cas d'inhalation, déplacer la personne vers une source d'air frais. Si la personne ne respire pas, appeler le 911 ou une ambulance, puis pratiquer la respiration artificielle, de préférence le bouche-à-bouche, si possible. Appeler un centre anti-poison ou un médecin pour obtenir des conseils sur le traitement.

En cas de contact avec les yeux, garder les paupières écartées et rincer doucement et lentement avec de l'eau pendant 15 à 20 minutes. Le cas échéant, retirer les lentilles cornéennes au bout de 5 minutes et continuer de rincer l'œil. Appeler un centre anti-poison ou un médecin pour obtenir des conseils sur le traitement.

RENSEIGNEMENTS TOXICOLOGIQUES

Il n'existe aucun antidote particulier. Administrer un traitement symptomatique.

PRÉCAUTIONS

GARDER HORS DE LA PORTÉE DES ENFANTS

Pendant le mélange et le chargement de l'herbicide SIERRA 70 GDE, porter une chemise à manches longues, un pantalon long, des gants résistant aux produits chimiques, des chaussettes et des chaussures.

Lire et suivre les précautions en matière de manipulation et les recommandations relatives aux vêtements de protection figurant sur les étiquettes des produits d'association (herbicides pour

mauvaises herbes à feuilles larges et agents tensioactifs). Suivre les directives du fabricant pour le nettoyage ou l'entretien de l'équipement de protection individuelle (EPI). S'il n'existe aucune directive pour les articles lavables; utiliser de l'eau chaude et un détergent. Tenir l'EPI à l'écart des autres vêtements et le laver séparément.

Se laver les mains avant de manger, de boire, de prendre une gomme à mâcher, de fumer ou d'aller aux toilettes. Enlever immédiatement les vêtements imbibés de pesticide, puis bien se laver et remettre des vêtements propres.

Enlever l'équipement de protection individuelle immédiatement après avoir manipulé ce produit. Laver l'extérieur des gants avant de les enlever. Dès que possible, se laver à fond et mettre des vêtements propres.

Si vous prévoyez utiliser ce produit antiparasitaire sur une denrée pouvant être exportée aux États-Unis et si vous avez besoin de renseignements sur les concentrations de résidus acceptables aux États-Unis, consultez le site Internet de CropLife Canada au www.croplife.ca.

ENTREPOSAGE

Entreposer dans un endroit frais et sec, de façon à prévenir la contamination croisée avec d'autres pesticides, engrais et aliments de consommation humaine et animale. Entreposer dans le contenant d'origine et hors de la portée des enfants, de préférence dans une aire d'entreposage verrouillée. L'herbicide SIERRA 70 GDE ne craint pas le gel.

NETTOYAGE DES LIEUX D'UN DÉVERSEMENT

Suivre les mêmes précautions de sécurité que pour la manipulation du produit. Balayer le produit déversé, ramasser à l'aide d'une pelle et déposer dans un contenant pouvant être fermé hermétiquement. Si le déversement se produit sur un plancher ou une surface dure, laver avec de l'eau et du détergent, puis rincer. Si le déversement se produit sur le sol, ramasser la couche de sol contaminée par le produit. Si le produit est propre, il peut être utilisé; autrement, suivre les directives d'ÉLIMINATION.

ÉLIMINATION

Pour tout renseignement concernant l'élimination des produits non utilisés ou dont on veut se départir, s'adresser au fabricant ou à l'organisme de réglementation provincial. S'adresser également à eux en cas de déversement ainsi que pour le nettoyage des déversements.

Contenant recyclable :

Ne pas utiliser ce contenant à d'autres fins. Il s'agit d'un contenant recyclable qui doit être éliminé à un point de collecte des contenants. S'informer auprès de son distributeur ou de son détaillant ou encore auprès de l'administration municipale pour savoir où se trouve le point de collecte le plus près. Avant d'aller y porter le contenant :

1. Rincer le contenant trois fois ou le rincer sous pression. Ajouter les rinçures au mélange à pulvériser dans la cuve.

2. Rendre le contenant inutilisable.

S'il n'existe pas de point de collecte dans la région, éliminer le contenant conformément à la réglementation provinciale.

**EN CAS D'URGENCE CONCERNANT UN DÉVERSEMENT D'IMPORTANCE, UN INCENDIE
OU UN EMPOISONNEMENT, COMPOSER LE 1-800-327-8633 (FASTMED)**

RENSEIGNEMENTS SUR LE PRODUIT

L'herbicide SIERRA 70 GDE est un herbicide sélectif de postlevée pour le blé de printemps (blé de force roux de printemps, blé de printemps Canada Prairie, blé tendre blanc de printemps, blé extra fort ou blé d'utilité générale) et le blé dur.

L'herbicide SIERRA 70 GDE doit être mélangé en cuve avec l'un des agents tensioactifs indiqués sur la présente étiquette. Pour une suppression à plus large spectre, l'herbicide SIERRA 70 GDE peut être mélangé en cuve avec l'un des herbicides pour mauvaises herbes à feuilles larges indiqués sur la présente étiquette. Consulter la section « Mélanges en cuve » pour connaître les produits recommandés.

L'herbicide SIERRA 70 GDE est absorbé par le feuillage de la folle avoine, de la sétaire verte et de certaines mauvaises herbes à feuilles larges. Ces mauvaises herbes cessent de croître après l'application du produit, ce qui en élimine les effets concurrentiels. Toutefois, il est possible qu'une à deux semaines s'écoulent avant que l'on puisse constater la suppression complète des mauvaises herbes.

L'Herbicide SIERRA 70 GDE supprime les biotypes de folle avoine qui ont développé une résistance aux herbicides à base d'ACCase (groupe 1) et de triallate (groupe 8). Il supprime également les biotypes de sétaire verte résistant aux herbicides à base d'ACCase (groupe 1) et de dinitroaniline (groupe 3).

Un bidon contient (567 g) suffisamment d'herbicide SIERRA 70 GDE pour traiter de 13 à 26 hectares (33 à 66 acres), selon les mauvaises herbes à supprimer. Pour connaître les mauvaises herbes supprimées et le stade d'application pour chaque dose, consulter les tableaux des traitements recommandés.

Un bidon de 567 g traite :		
Dose d'emploi	Acres	Hectares
21,5 g/ha	66	26
28,5 g/ha	50	20
35,7 g/ha	40	16
43,0 g/ha	33	13

MODE D'EMPLOI

Lire le MODE D'EMPLOI au complet avant d'utiliser l'herbicide SIERRA 70 GDE.

Application par voie terrestre seulement. NE PAS APPLIQUER PAR VOIE AÉRIENNE.

Ne pas mélanger, charger ou nettoyer l'équipement de pulvérisation à moins de 10 mètres de têtes de puits ou de systèmes aquatiques, y compris des marais, des étangs, des fossés, des cours d'eau et des lacs.

Zones tampons

Éviter l'application hors cible ou la dérive vers les habitats sensibles. Laisser une zone tampon de 20 m entre l'extrémité sous le vent de la rampe et la bordure la plus rapprochée des habitats terrestres vulnérables, y compris les régions boisées, les plantations brise-vent, les terres à bois, les haies et les terres arbustives. Laisser une zone tampon de 35 m entre l'extrémité sous le vent de la rampe et la bordure la plus rapprochée des habitats aquatiques vulnérables, y compris les marécages, les coulées, les étangs, les fondrières des Prairies, les lacs, les cours d'eau, les terres humides et les habitats fauniques se trouvant en bordure de ces plans d'eau. Ne pas contaminer ces habitats en procédant au lavage ou au rinçage de l'équipement ou des contenants.

Consulter l'étiquette des produits d'association et respecter la zone tampon la plus large (la plus restrictive) prévue pour les produits à mélanger en cuve.

Ne pas appliquer durant les périodes de calme plat, lorsque le vent souffle en rafales ou lorsqu'il souffle à plus de 15 km/h à 2 m au-dessus du sol sur le lieu du traitement.

Ne pas appliquer s'il pleut ou si des averses sont prévues dans l'heure suivant l'application.

Ne pas laisser paître le bétail dans les champs traités ni utiliser la culture comme fourrage vert. Les grains de blé ou la paille provenant des champs traités peuvent être utilisés pour alimenter le bétail.

Empêcher la dérive de ce produit vers d'autres cultures, en particulier le canola, l'avoine cultivée ou d'autres cultures non ciblées.

Ne pas récolter la culture traitée dans les 80 jours suivant l'application.

Ne pas traiter le blé contre-ensemencé de légumineuses.

PÉRIODE D'APPLICATION

Ne pas appliquer l'herbicide SIERRA 70 GDE avant que le blé dur ne soit entièrement levé.

Les recherches ont démontré que le blé donne un rendement optimal si les mauvaises herbes ciblées sont supprimées avant le tallage du blé. Appliquer l'herbicide SIERRA 70 GDE lorsque la tige principale du blé comporte au moins une feuille et au plus quatre feuilles, plus deux talles. Au-delà de ce stade, le traitement peut produire des pertes de rendement en raison de la concurrence des mauvaises herbes.

TRAITEMENTS RECOMMANDÉS

PÉRIODE D'APPLICATION		
CULTURE	STADE DE CROISSANCE	REMARQUES
Blé de printemps Blé dur	1 feuille à 6 feuilles entières	1 à 4 feuilles sur la tige principale, plus 2 talles

SUPPRESSION DES GRAMINÉES DANS LE BLÉ DE PRINTEMPS ET DANS LE BLÉ DUR			
CULTURE	MAUVAISES HERBES	DOSE	REMARQUES
Blé de printemps Y compris: Blé de force roux de printemps, blé de printemps Canada Prairie, blé tendre blanc de printemps et blé extra fort (d'utilité générale) Blé dur	Sétaire verte (millet sauvage)	21,5 g/ha	La sétaire verte ne doit pas avoir plus de 4 feuilles et 2 talles. La folle avoine ne doit pas avoir plus de 4 feuilles et 2 talles. Utiliser 28,5 g/ha lorsque la densité de folle avoine est inférieure à 100 plants/m ² . L'avoine cultivée spontanée ne doit pas avoir plus de 4 feuilles et 2 talles.
	Mauvaises herbes supprimées à une dose de 21,5 g/ha ou plus	28,5 g/ha	La folle avoine ne doit pas avoir plus de 4 feuilles et 2 talles. Utiliser 35,7 g/ha lorsque la densité de folle avoine est supérieure à 100 plants/m ² , lorsque les plants sont en pleine croissance en raison de conditions environnementales idéales.
	Folle avoine Avoine cultivée spontanée	35,7 g/ha	La folle avoine ne doit pas avoir plus de 4 feuilles et 2 talles. Utiliser 43 g/ha lorsque la densité de folle avoine est supérieure à 100 plants/m ² , lorsque les plants ne sont pas en pleine croissance en raison de conditions environnementales difficiles ou lorsque le produit est mélangé en cuve avec un autre produit qui contient du dicamba. [Voir la section MÉLANGES EN CUVE de la présente étiquette].
	Mauvaises herbes supprimées à une dose de 28,5 g/ha ou plus Folle avoine	43 g/ha	

SUPPRESSION DES MAUVAISES HERBES À FEUILLES LARGES DANS LE BLÉ DE PRINTEMPS ET DANS LE BLÉ DUR		
MAUVAISES HERBES	DOSE	REMARQUES
Amarante à racine rouge (<i>Amaranthus retroflexus</i>)	28,5 g/ha	Pour la suppression de l'amarante à racine rouge, appliquer l'herbicide SIERRA 70 DGE sur les mauvaises herbes au stade de 2 à 6 feuilles.
Moutarde des champs (<i>Brassica kaber</i>)		Pour la suppression de la moutarde des champs, appliquer l'herbicide SIERRA 70 DGE sur les mauvaises herbes au stade de 2 à 6 feuilles.
Tabouret des champs (<i>Thlaspi arvense</i>)		Pour la suppression du tabouret des champs, appliquer l'herbicide SIERRA 70 GDE sur les mauvaises herbes au stade de 2 à 9 feuilles.
Canola spontané (<i>Brassica napus</i>)		Pour la suppression du canola spontané, appliquer l'herbicide SIERRA 70 GDE sur les mauvaises herbes au stade de 2 à 6 feuilles. Ne supprimera pas les variétés de canola ayant une tolérance à l'imidazolinone (CLEARFIELD).
Renouée scabre (<i>Polygonum scabrum</i> Moench.)		Pour la suppression de la renouée scabre, appliquer l'herbicide SIERRA 70 GDE sur les mauvaises herbes au stade de 2 à 6 feuilles.
Bourse-à-pasteur (<i>Capsella bursa-pastoris</i>)		Pour la suppression de la bourse-à-pasteur, appliquer l'herbicide SIERRA 70 GDE sur les mauvaises herbes au stade de 2 à 6 feuilles.

Le blé exposé à des sols gorgés ou saturés d'eau, à des températures extrêmes (grande chaleur ou gel), à la sécheresse, à une faible fertilité ou à une maladie des plantes au moment du traitement pourrait montrer des symptômes de dommages inacceptables. Ces mêmes conditions peuvent réduire le degré de suppression des mauvaises herbes.

MÉLANGES EN CUVE

Utiliser la dose de 28,5 g/ha lorsque les populations de folle avoine sont inférieures à 100 plants/m² et que les plants sont en pleine croissance.

Pour une suppression à large spectre des graminées annuelles et des mauvaises herbes à feuilles larges, l'herbicide SIERRA 70 DGE peut être mélangé avec l'un des herbicides pour mauvaises herbes à feuilles larges plus l'un des agents tensioactifs indiqués dans le tableau ci-dessous. Pour tous les produits d'association, lire et suivre le mode d'emploi, les doses, les précautions, la période d'application, les directives d'ensemencement, les délais d'attente avant le pâturage et les recommandations qui figurent sur les étiquettes des herbicides pour mauvaises herbes à feuilles larges et des agents tensioactifs.

PRODUITS D'ASSOCIATION APPROUVÉS DANS LE BLÉ DE PRINTEMPS					
HERBICIDE D'ASSOCIATION MÉLANGÉ EN CUVE, POUR MAUVAISES HERBES À FEUILLES LARGES	DOSES DES HERBICIDES POUR MAUVAISES HERBES À FEUILLES LARGES	DOSE DE L'HERBICIDE SIERRA 70 GDE			AGENTS TENSIO-ACTIFS (0,25 % v/v ou 0,25 L/100L)
		FOLLE AVOINE ET SÉTAIRE VERTE	FOLLE AVOINE SEULEMENT	SÉTAIRE VERTE SEULEMENT* **	
2,4-D Amine	Jusqu'à 560 g é.a./ha	43 g/ha	28,5 g/ha	21,5 g/ha	Surf 92, Super Spreader, LI 700 [®] Agent Tensio-Actif Pénétrant, AGRAL [®] 90, Ag-Surf
2,4-D Ester	Jusqu'à 560 g é.a./ha	43 g/ha	28,5 g/ha	21,5 g/ha	Surf 92, Super Spreader, LI 700 Agent Tensio-Actif Pénétrant, AGRAL 90, Ag-Surf
Ally [®] + 2,4-D Amine	5 ou 7,5 g/ha Ally + jusqu'à 560 g é.a./ha - 2,4-D Amine	*43 g/ha	***28,5 g/ha	21,5 g/ha	AGRAL 90, Ag-Surf
Ally + 2,4-D Ester	5 ou 7,5 g/ha Ally + jusqu'à 560 g é.a./ha - 2,4-D Ester	*43 g/ha	***28,5 g/ha	21,5 g/ha	AGRAL 90, Ag-Surf
Attain [®] (mélange en cuve herbicide)	0,6 L/ha Attain A + 1 L/ha Attain B	***43 g/ha	***28,5 g/ha	21,5 g/ha	AGRAL 90, Ag-Surf
Buctril [®] M	1 L/ha	43 g/ha	28,5 g/ha	21,5 g/ha	Surf 92, Super Spreader, LI 700 Agent Tensio-Actif Pénétrant, AGRAL 90, Ag-Surf [®]
Curtail [®] M	1,5 – 2,0 L/ha	***43 g/ha	***28,5 g/ha	21,5 g/ha	AGRAL 90, Ag-Surf [®]
DyVel [®]	1,25 L/ha	43 g/ha	Ne pas utiliser	21,5 g/ha	AGRAL 90, Ag-Surf
*DyVel DS	850 mL/ha	43 g/ha	Ne pas utiliser	21,5 g/ha	AGRAL 90, Ag-Surf
Estaprop [®] Dichlorprop-D	1,75 L/ha	43 g/ha	28,5 g/ha	21,5 g/ha	Surf 92, Super Spreader, LI 700 Agent Tensio-Actif Pénétrant, AGRAL 90, Ag-Surf
Frontline ^{MC} 2,4-D (mélange en cuve herbicide)	100 ml/ha Frontline 2,4-D A + 1.0 L/ha Frontline 2,4-D B	43 g/ha	28,5 g/ha	21,5 g/ha	AGRAL 90, Ag-Surf
Frontline (mélange en cuve herbicide)	100 ml/ha Frontline A + 0,84 L/ha Frontline B	43 g/ha	28,5 g/ha	21,5 g/ha	AGRAL 90, Ag-Surf
MCPA Amine	Jusqu'à 560 g é.a./ha	43 g/ha	28,5 g/ha	21,5 g/ha	AGRAL 90, Ag-Surf

PRODUITS D'ASSOCIATION APPROUVÉS DANS LE BLÉ DE PRINTEMPS					
HERBICIDE D'ASSOCIATION MÉLANGÉ EN CUVE, POUR MAUVAISES HERBES À FEUILLES LARGES	DOSES DES HERBICIDES POUR MAUVAISES HERBES À FEUILLES LARGES	DOSE DE L'HERBICIDE SIERRA 70 GDE			AGENTS TENSIO-ACTIFS (0,25 % v/v ou 0,25 L/100L)
		FOLLE AVOINE ET SÉTAIRE VERTE	FOLLE AVOINE SEULEMENT	SÉTAIRE VERTE SEULEMENT* **	
MCPA Ester	Jusqu'à 560 g é.a./ha	43 g/ha	28,5 g/ha	21,5 g/ha	AGRAL 90, Ag-Surf
Pardner®	1 L/ha	43 g/ha	Ne pas utiliser	21,5 g/ha	AGRAL 90, Ag-Surf
Prestige® (mélange en cuve herbicide)	0,8 L/ha Prestige A + 2,0 L/ha Prestige B	***43 g/ha	***28,5 g/ha	21,5 g/ha	AGRAL 90, Ag-Surf
**Refine Extra® + 2,4-D Amine	20 g/ha Refine Extra + jusqu'à 560g é.a./ha - 2,4-D Amine	43 g/ha	28,5 g/ha	21,5 g/ha	Surf 92, Super Spreader, LI 700 Agent Tensio-Actif Pénétrant, AGRAL 90, Ag-Surf
**Refine Extra + 2,4-D Ester	20 g/ha Refine Extra + jusqu'à 560g é.a./ha - 2,4-D Ester	43 g/ha	28,5 g/ha	21,5 g/ha	AGRAL 90, Ag-Surf
*Herbicide Liquide SYSTÉMIQUE TARGET®	1 à 1,5 L/ha	***43 g/ha	Ne pas utiliser	21,5 g/ha	AGRAL 90, Ag-Surf
Spectrum ^{MC} (mélange en cuve herbicide)	100 ml/ha Spectrum A + 1,5 L/ha Spectrum B	43 g/ha	28,5 g/ha	21,5 g/ha	AGRAL 90, Ag-Surf
Herbicide Thumper® Sélectif Émulsifiable	1 L/ha	43 g/ha	28,5 g/ha	21,5 g/ha	Surf 92, Super Spreader, LI 700 Agent Tensio-Actif Pénétrant, AGRAL 90, Ag-Surf

PRODUITS D'ASSOCIATION APPROUVÉS DANS LE BLÉ DUR					
HERBICIDE D'ASSOCIATION MÉLANGÉ EN CUVE, POUR MAUVAISES HERBES À FEUILLES LARGES	DOSES PAR HECTARE DES HERBICIDES POUR MAUVAISES HERBES À FEUILLES LARGES	DOSE DE L'HERBICIDE SIERRA 70 GDE			AGENTS TENSIO-ACTIFS (0,25 % v/v ou 0,25 L/100L)
		FOLLE AVOINE ET SÉTAIRE VERTE	FOLLE AVOINE SEULEMENT	SÉTAIRE VERTE SEULEMENT	
2,4-D Amine	420 g é.a./ha	43 g/ha	28,5 g/ha	21,5 g/ha	AGRAL 90, Ag-Surf
2,4-D Ester	420 g é.a./ha	43 g/ha	28,5 g/ha	21,5 g/ha	AGRAL 90, Ag-Surf
Frontline (mélange en cuve herbicide)	100 ml/ha Frontline A + 0,84 L/ha Frontline B	43 g/ha	28,5 g/ha	21,5 g/ha	AGRAL 90, Ag-Surf
Spectrum (mélange en cuve herbicide)	100 ml/ha Spectrum A + 1,5 L/ha Spectrum B	43 g/ha	28,5 g/ha	21,5 g/ha	AGRAL 90, Ag-Surf

NOTA :

- * Ce produit d'association peut réduire le degré de suppression de la folle avoine.
- ** L'ajout d'un second agent tensioactif n'est pas nécessaire dans les mélanges en cuve de l'herbicide SIERRA 70 GDE avec Ally, Refine Extra et le mélange en cuve herbicide Unity. N'utiliser que l'un des agents tensioactifs recommandés sur l'étiquette de l'herbicide SIERRA 70 GDE, à une dose d'application de 0,25 % v/v (0,25 L pour un total de 100 L de solution à pulvériser).
- *** Appliquer la dose indiquée dans au moins 100 L d'eau par hectare (45L /acre ou 10 gallons/acre).

DIRECTIVES DE MÉLANGE

S'assurer que le réservoir du pulvérisateur est propre. Les filtres de conduites et les tamis de buse doivent être propres et comporter un maximum de 50 mailles.

1. Remplir le réservoir de 1/3 à 1/2 d'eau propre et mettre en marche le système d'agitation ou la conduite de retour en cuve.
2. Verser la quantité recommandée de l'herbicide SIERRA 70 GDE directement dans le réservoir du pulvérisateur. Une agitation vigoureuse est nécessaire pour dissoudre l'herbicide SIERRA 70 GDE. Maintenir une agitation suffisante durant le mélange et l'application.
3. Ajouter l'herbicide pour mauvaises herbes à feuilles larges.
4. Ajouter l'agent tensioactif, puis finir de remplir le réservoir du volume d'eau requis.

DIRECTIVES DE PULVÉRISATION

Appliquer dans un volume de pulvérisation de 50 à 100 L/ha (22,5 à 45 L/acre ou 5 à 10 gallons/acres) – à moins d'indication contraire dans la section « Produits d'association » de la présente étiquette - à une pression de 207 à 345 kPa (30 à 50 lb/po²) pour s'assurer d'une application approprié sur les mauvaises herbes.

Les buses à jet plat de 80 ou de 110° sont recommandées pour une application optimale. Ne pas utiliser de buses à miroir ni d'équipement d'application en gouttelettes contrôlées. Les buses peuvent être orientées à 45° vers l'avant afin d'accroître la pénétration dans la culture et de favoriser une meilleure application sur les mauvaises herbes.

NETTOYAGE DU PULVÉRISATEUR

1. Vider et rincer à fond le réservoir du pulvérisateur, la rampe et les tuyaux avec de l'eau propre. Veiller particulièrement à bien éliminer les dépôts visibles.
2. Remplir le réservoir d'eau propre et ajouter 1 % v/v (1 L/100L) d'ammoniaque domestique. Faire circuler de la solution de nettoyage dans les tuyaux, la rampe et les buses. Faire circuler pendant au moins 15 minutes. Rincer une fois de plus les tuyaux, la rampe et les buses, puis vider le réservoir.
3. Nettoyer les buses et les tamis dans un contenant séparé avec de l'ammoniaque et de l'eau.
4. Répéter l'étape numéro 2.
5. Rincer le réservoir, la rampe et les tuyaux avec de l'eau propre.
 - Ne pas nettoyer le pulvérisateur à proximité de végétation que l'on désire conserver, de puits ou d'autres sources d'eau.
 - Éliminer les rinçures conformément à la réglementation provinciale.
 - Vérifier l'étiquette des produits d'association pour obtenir des directives supplémentaires sur le nettoyage.

CULTURES DE LA ROTATION

Les cultures suivantes peuvent être semées 11 mois après un traitement avec l'herbicide SIERRA 70 GDE.

ZONES DE SOL ET CULTURES DE LA ROTATION			
GRIS FORESTIER	NOIR	BRUN FONCÉ	BRUN
Blé de printemps Orge Canola Pois des champs*	Blé de printemps Orge Canola Pois des champs* Haricots de grande culture Lin Blé dur	Blé de printemps Orge Canola Pois des champs* Lin Blé dur	Blé de printemps

*Les pois des champs peuvent être cultivés l'année suivant un traitement avec l'herbicide SIERRA 70 GDE là où les précipitations sont normales ou supérieures (moyenne de 10 ans) au cours de la saison de croissance (au moins 100 mm dans les 60 jours suivant le traitement, au cours de l'année du traitement), et dont la teneur en matière organique est supérieure à 4 %, avec un pH du sol inférieur à 7,5.

Ou encore, les champs peuvent être mis en jachère.

Comme l'herbicide SIERRA 70 GDE est dégradé par les microorganismes du sol, il faut tenir compte des conditions environnementales diminuant l'activité microbienne lorsqu'on choisit les cultures de la rotation. Ces conditions environnementales, comprennent une sécheresse prolongée ou du temps froid précédant la saison de croissance suivante ainsi que des sols à faible teneur en matière organique (moins de 2 %) et un pH élevé (plus de 7,5). Si ces conditions existent, un test biologique du sol peut s'avérer nécessaire pour assurer la protection des cultures de la rotation.

Ne pas semer de cultures autres que celles qui sont indiquées plus haut dans l'année suivant l'application de l'herbicide SIERRA 70 GDE sur le blé.

RECOMMANDATIONS CONCERNANT LA GESTION DE LA RÉSISTANCE

Aux fins de la gestion de la résistance, l'herbicide SIERRA 70 GDE fait partie du groupe 2. Toute population de mauvaises herbes peut renfermer ou former des plantes naturellement résistantes à l'herbicide SIERRA 70 GDE et à d'autres herbicides du groupe 2. Les biotypes résistants peuvent finir par prédominer au sein de la population si ces herbicides sont utilisés de façon répétée dans un même champ. Il peut exister d'autres mécanismes de résistance sans lien avec le site ou le mode d'action, mais qui sont spécifiques à des composés chimiques, comme un métabolisme accru. Il est recommandé de suivre des stratégies appropriées de gestion de la résistance.

Pour retarder l'acquisition d'une résistance aux herbicides :

Dans la mesure du possible, alterner l'herbicide SIERRA 70 GDE ou d'autres herbicides du même groupe 2 avec des herbicides appartenant à d'autres groupes et qui éliminent les mêmes mauvaises herbes au champ.

Utiliser des mélanges en cuve contenant des herbicides provenant d'un groupe différent, si cet emploi est permis.

Utiliser les herbicides dans le cadre d'un programme de lutte intégrée comprenant des inspections sur le terrain, des relevés d'utilisations antérieures de pesticides et de la rotation des cultures et faisant place à la possibilité d'intégrer des pratiques de labour (ou d'autres méthodes mécaniques) ou des pratiques de lutte culturale, biologique et d'autres formes de lutte chimique.

Inspecter les populations de mauvaises herbes traitées pour y découvrir les signes de l'acquisition d'une résistance.

Empêcher la propagation à d'autres champs des mauvaises herbes résistantes en nettoyant le matériel de labour et de récolte et en utilisant des semences non contaminées.

Pour des cultures précises ou des biotypes de mauvaises herbes précis, s'adresser au spécialiste local des interventions sur le terrain ou à un conseiller agréé pour toute autre recommandation relative à la gestion de la résistance aux pesticides ou encore à la lutte intégrée contre les mauvaises herbes.

Pour plus d'information ou pour signaler des cas possibles de résistance, s'adresser aux représentants de l'entreprise au 1-87-SYNGENTA (1-877-964-3682) ou au www.syngenta.ca.

SIERRA[®], AGRAL[®] et TARGET[®] sont des marques de commerce d'une compagnie du groupe Syngenta. LI 700[®], Ag-Surf[®], Ally[®], Attain[®], Buctril[®], Curtail[®], DyVel[®], Estaprop[®], Frontline^{MC}, Pardner[®], Prestige[®], Refine Extra[®], Spectrum^{MC} et Thumper[®] sont des marques de commerce de leurs fabricants respectifs.

Le présent service de transcription d'étiquettes est offert par l'Agence de réglementation de la lutte antiparasitaire afin de faciliter la recherche des renseignements qui apparaissent sur les étiquettes. Les renseignements fournis ne remplacent pas les étiquettes officielles en papier. L'ARLA ne fournit pas d'assurance ou de garantie que les renseignements obtenus de ce service sont exacts et courants et, par conséquent, n'assume aucune responsabilité relativement à des pertes résultant, directement ou indirectement, de l'utilisation de ce service.